(En millions d'euros.)	Du 1er octobre 2004 au 30 juin 2005 (Exercice 2004/2005)			Du 1er octobre 2003 au 30 juin 2004 (Exercice 2003/2004)		
	Restauration collective	Restauration de concession	Total	Restauration collective	Restauration de concession	Total
Troisième trimestre.	493,8	244,8	738,6	416,4	226,5	642,9
Total.	1 472,7	666,9	2 139,6	1 284,0	631,6	1 915,6

Au 30 juin de l'exercice 2004/2005 (du 1er octobre 2004 au 30 juin 2005), le chiffre d'affaires consolidé d'Elior s'élève à 2 139,6 millions d'euros, en progression de 11,7 % par rapport à l'exercice précédent et de 7,0 % sur base comparable (à périmètre, taux de change et jours d'activité constants).

Cette variation du chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

Croissance sur base comparable	+ 7,0 %
Effet change.	– 0,3 %
Effet jours d'activité.	+ 0,2 %
Effet périmètre (*)	+ 4,8 %
Croissance sur base publiée (*).	+ 11,7 %

(*) Y inclus retraitement relatif aux ventes de carburants en Espagne.

94497

ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE

Société anonyme au capital de 98 337 521,70 €.
Siège social : 2, rue des Martinets, 92569 Rueil-Malmaison.
542 010 053 R.C.S. Nanterre.

I. — **Chiffre d'affaires d'Esso SAF.**
(En milliers d'euros.)

	2005	2004
Ventes (hors taxe intérieure) et prestations de services :		
Premier trimestre	1 697 897	1 472 587
Second trimestre	2 219 948	1 610 718
Troisième trimestre		1 987 064
Quatrième trimestre		2 065 594
Total	3 917 845	7 135 963
Taxe intérieure :		
Premier trimestre	459 290	486 198
Second trimestre	516 286	514 600
Troisième trimestre		505 251
Quatrième trimestre		464 159
Total	975 576	1 970 208
Chiffre d'affaires (avec taxe intérieure, hors T.V.A., transactions compensées avec autres sociétés pétrolières exclues).		
Premier trimestre	2 157 187	1 958 785
Second trimestre	2 736 234	2 125 318
Troisième trimestre	0	2 492 315
Quatrième trimestre	0	2 529 753
Total	4 893 421	9 106 171

II. — **Chiffre d'affaires Esso consolidé.**
(En milliers d'euros.)

(Esso SAF + Ersaf + Esso REP + Worex)	2005	2004
Ventes (hors taxe intérieure) et prestations de services		
Premier trimestre	1 740 292	1 522 388
Second trimestre	2 229 739	1 663 586
Troisième trimestre		1 982 823
Quatrième trimestre		2 104 612
Total	3 970 031	7 273 409
Taxe intérieure :		
Premier trimestre	468 336	494 331
Second trimestre	525 930	521 550
Troisième trimestre		514 695
Quatrième trimestre		474 211
Total	994 266	2 004 787
Chiffre d'affaires (avec taxe intérieure, hors T.V.A., transactions compensées avec autres sociétés pétrolières exclues).		
Premier trimestre	2 208 628	2 016 719
Second trimestre	2 755 668	2 185 136
Troisième trimestre	0	2 497 518
Quatrième trimestre	0	2 578 823
Total	4 964 296	9 278 196

94356

EURALTECH S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28 928 964,09 €.
Siège social : 5, rue Maryse Bastié, immeuble le Lindbergh, Courcouronnes, 91031 Evry Cedex.
352 919 054 R.C.S. Evry.

I. — **Approbation des comptes.**

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2004, pages 10024 à 10046 ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2005.

II. — **Décision d'affectation du résultat.**

L'assemblée générale du 28 juin 2005 a pris acte que :
— les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2004 qu'ils lui ont été présentés se soldent par un bénéfice net comptable de 16 046 € ;
— les comptes consolidés, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2004 qu'ils lui ont été présentés se soldent par un déficit consolidé d'ensemble de – 1 065 937 € et une perte nette part du groupe de 1 075 538 € ;
L'assemblée générale après avoir approuvé les comptes et affecté le résultat en report à nouveau, a approuvé la réintégration en base au résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la somme de 131 797 € au titre des dépenses non déductibles fiscalement relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts.

III. — **Attestation des commissaires aux comptes.**

A. – Comptes annuels.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.
Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code du commerce, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables, qui mentionne la nouvelle définition du résultat exceptionnel retenue par la société.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 1er alinéa du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes du groupe décrites à la note (4C) de l'annexe. Nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes et apprécié le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations. Ces travaux n'ont pas révélé d'éléments de nature à remettre en cause ces évaluations.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Seyssinet-Pariset, le 4 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

SCP Gourgue et Associés : JEAN GOURGUE ; Segec Audit et Conseil : FRÉDÉRIC PIQUET ; CHRISTOPHE MUTSCHLER.

B. – Comptes consolidés.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat constitué par les entreprises comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— la note 2 de l'annexe relative aux principes comptables règles et méthodes explicitant les changements de méthode suivants :

– la nouvelle définition du résultat exceptionnel retenue par le groupe (note 2N), en conformité avec les normes IAS,

– l'activation des frais de développement (note 2L), en conformité avec les normes IAS,

– l'application de la méthode à l'avancement pour les contrats à long terme par les sociétés Macri-Boussard, AIC-EGIMO, Guiro et RDR à compter du 31 décembre 2004, selon les dispositions des normes internationales IAS,

– et la note 2G de l'annexe décrivant les nouvelles modalités d'application de la méthode à l'avancement, par les sociétés du groupe qui appliquaient déjà la méthode à l'avancement antérieurement au 1er janvier 2004, et leurs incidences sur les états financiers.

2. Justifications de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 1er alinéa du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— la note de l'annexe aux comptes consolidés (2C) relative aux principes comptables expose les méthodes comptables relatives aux écarts d'acquisition. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables de votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;

— en tant que commissaires aux comptes certifiant les comptes consolidés du groupe, nous avons audité directement les états financiers des sociétés du groupe qui représentent au niveau consolidé environ 99,3 % du chiffre d'affaires, une contribution de + 3,9 M€ au résultat d'exploitation (sur un total de + 4,0 M€) et 148,5 M€ du total bilan (sur un total de 147,6 M€). Pour les états financiers des entités entrant dans le périmètre de consolidation et non audités directement par nous, nous nous sommes appuyés sur les opinions et informations des commissaires aux comptes des filiales et avons effectué des diligences complémentaires quand cela s'avérait nécessaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Reichstett et Seyssinet, le 4 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

SCP Gourgue et Associés : JEAN GOURGUE ; Segec Audit et Conseil : FRÉDÉRIC PIQUET ; CHRISTOPHE MUTSCHLER.

94392

EURO SALES FINANCE S.A.

Société anonyme au capital de 80 500 000 €.
Siège social : 26, rue Laffitte, 75009 Paris.
423 556 851 R.C.S. Paris.

Situation au 30 juin 2005.
(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	5 196
Effets publics et valeurs assimilées	0
Créances sur les établissements de crédit	6 280
Opérations avec la clientèle	598 831
Obligations et autres titres à revenu fixe	0
Actions et autres titres à revenu variable	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0
Parts dans les entreprises liées	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	0
Location simple	0
Immobilisations incorporelles	11
Immobilisations corporelles	1 590
Capital souscrit non versé	0
Actions propres	0
Comptes de négociation et de règlement	0
Autres actifs	378
Comptes de régularisation	703
Total de l'actif	612 989

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P.	0
Dettes envers les établissements de crédit	10 846
Opérations avec la clientèle	510 012
Dettes représentées par un titre	6 754
Autres passifs	2 872
Comptes de régularisation	1 741
Comptes de négociation et de réglementation	0
Provisions pour risques et charges	3 614
Dettes subordonnées	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0
Capitaux propres hors FRBG	77 150
Capital souscrit	80 500
Primes d'émission	0
Réserves	0
Ecart de réévaluation	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0
Report à nouveau (+ /–)	– 4 461
Résultat de l'exercice (+ /–)	1 111
Total du passif	612 989

Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement	0
Engagements de garantie	0
Engagements sur titres	0